

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 13-419-1931 portant prélèvement d'un million sur la caisse de réserve au profit du budget local de l'exercice 1931.

n° 13-419-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 octobre 1931

Numéro JO
n° 419 du 31/10/1931

Date du numéro
31 octobre 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Considérant que, par suite de l'insuffisance des recettes de l'exercice 1931, il y a lieu d'effectuer un prélèvement sur la Caisse de réserve, pour faire face au paiement des dépenses dudit exercice : Vu les arrêtés des 24 janvier, 30 mai et 10 août 1931, portant prélèvement d'une somme de 5.490.000 francs sur la Caisse de réserve: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 6 octobre 1931,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Un quatrième prélèvement de un million (1.000.000) de francs sera opéré sur la Caisse de réserve, au profit du budget local de l'exercice 1931, pour permettre d'assurer le paiement des dépenses courantes. La somme prélevée sera réintégré à la Caisse de réserve, dès que la rentrée des taxes et contribu'ons le permettra.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregisté, publié et communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-paveur et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON- BAISSAC.